

Amendement 7

Dirk Sterckx, Marianne Thyssen, Sylvie Goulard, Françoise Grossetête, Giommaria Uggias, Derk Jan Eppink, Frédérique Ries, Hella Ranner, Othmar Karas, Cornelis de Jong et autres

Rapport**A7-0011/2010****Klaus-Heiner Lehne**

Comptes annuels de certaines formes de sociétés en ce qui concerne les micro-entités
COM(2009)0083 – C6-0074/2009 – 2009/0035(COD)

Proposition de directive – acte modificatif**Projet de résolution législative – paragraphe 1 bis (nouveau)***Projet de résolution législative**Amendement*

1 bis. demande que les 4^e et 7^e directives sur le droit des sociétés fassent l'objet, en 2010, d'une révision générale qui mette en particulier l'accent sur la réduction des charges administratives imposées aux micro-entités et sur la simplification de leurs obligations en matière d'information financière;

Or. en

Justification

Cette révision générale devrait s'accompagner d'une évaluation d'impact complète, qui mette l'accent sur la question de savoir si la possibilité donnée aux États membres d'exempter les micro-entités des obligations prévues par la 4^e directive sur le droit des sociétés réduira effectivement, en dernière analyse, la charge administrative qui pèse sur les micro-entités. À cet effet, l'évaluation d'impact devrait non seulement prendre en compte les avantages d'une exemption facultative des micro-entités mais aussi quantifier les possibles effets secondaires négatifs, s'agissant par exemple des nouvelles exigences comptables qui seront très probablement imposées par de nombreux États membres.

En outre, l'évaluation d'impact pourrait également porter sur le point de savoir si seules les micro-entités dont le chiffre d'affaires généré par des activités transfrontalières au sein de l'Union européenne ne dépasse pas un certain pourcentage (par exemple 10 %) de leur chiffre d'affaires total doivent bénéficier de la simplification de leurs obligations d'information financière.